

DOMO

Objectif Spécifique 2.7 : Améliorer la protection et la préservation de la nature, la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes notamment en milieu urbain, réduire toute forme de pollution

PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Objectif stratégique 2 : Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable

Priorité 2.1 : Accompagner la transition de la Guyane vers une économie décarbonée, résiliente et à faible impact environnemental

1. DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

1.1. LOGIQUE D'INTERVENTION ET CHANGEMENTS ATTENDUS

Le territoire guyanais constitue une réserve de biodiversité exceptionnelle en lien avec ses 3,4 millions d'hectares de forêt tropicale humide. Cet environnement est soumis à une forte pression anthropique et la préservation et la valorisation de la biodiversité terrestre, aquatique et marine sont des enjeux considérables pour le territoire.

La structuration stratégique du présent programme se fonde sur une démarche de capitalisation sur les résultats et, dans une optique de continuité, intègre les marges de progression encore importantes au titre de cet objectif. Ont notamment été pris en considération les avancées et progrès réalisés au titre des nombreuses actions visant la préservation de la biodiversité, au titre de l'OS1 du programme FEDER-FSE, mais également par d'autres fonds (FEAMP, FEADER et FEDER-CTE).

En lien avec le diagnostic réalisé, le programme contribuera à la réalisation de cet objectif spécifique par la structuration des politiques publiques de développement durable en Guyane, la préservation et la valorisation de la biodiversité à l'échelle du territoire, la réduction de la pollution de l'air, des cours d'eau et les émissions de gaz à effet de serre, et in fine la résilience des villes et le développement d'infrastructures vertes. Il vise également à lutter contre les îlots de chaleur en ville.

1.2. TYPOLOGIE D' ACTIONS ELIGIBLES

Les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

Type d'action 1 : La préservation et la valorisation de la biodiversité

Par exemple : actions conduites au sein des espaces protégés et autres actions de préservation et campagnes de sensibilisation aux enjeux de la protection de la biodiversité du territoire, projets visant à limiter les risques naturels et anthropiques ainsi que la pollution.

Type d'action 2 : La création d'infrastructures vertes et d'aménagements améliorant la résilience des villes face au changement climatique

Par exemple : projets d'aménagements urbains favorisant une meilleure résilience des villes, en lien avec les effets du changement climatique et la pollution (lutte contre les îlots de chaleur, etc).

1.3. TERRITOIRES CIBLES ET/OU LOCALISATION DES PROJETS

Tout le territoire de la Guyane

2. ÉLIGIBILITE DES OPERATIONS ET CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

2.1. BENEFICIAIRES POTENTIELLEMENT ELIGIBLES

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Entreprises
- Associations
- Fondations

2.2. ELIGIBILITE DES PROJETS

Pour tous les projets :

- les projets doivent être cohérents avec les orientations :
 - Le [Schéma d'aménagement régional](#) qui intègre le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en Guyane
 - [Le programme de mesure du SDAGE](#)
 - [Le profil écosystémique BEST](#)
- Identification claire des retombées potentielles pour la Guyane en termes de valeur ajoutée endogène et/ou de création d'emplois.
- Les projets doivent prendre en compte :
 - le principe « do no significant harm » : Les projets doivent être compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », dit DNSH ; car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature ;
 - les enjeux climatiques et de développement durable (Prise en compte du développement durable (éco-conception des schémas d'aménagement)
 - les technologies de l'Information et de la communication

Et le cas échéant :

- Pour les projets concernés, respect des réglementations sur les espèces et les espaces protégés.
- Pour les projets concernés, respect des réglementations sur l'Accès aux ressources génétiques et au Partage des Avantages (APA), que le porteur soit utilisateur et/ou fournisseur de ces ressources génétiques.

2.3. ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses telles que définies dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

2.3.1. DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles au titre de cet objectif les exemples de dépenses suivants (non exhaustif) :

- Etudes, frais d'expertises et acquisition de nouvelles données (inventaires sur sites, données satellites) ;
- Infrastructures (jardins conservatoires et serres) et leurs équipements matériels ;
- Elaboration d'outils (base de données, applications informatiques) ;
- Mise en place d'aménagement et de valorisation des espaces naturels pour le grand public (dispositif de randonnée, de sports de pleine nature...)

- Mise en place d'outils de sensibilisation auprès du public local (touristes, scolaires), par le biais d'actions diversifiées (expositions, sentiers d'interprétation, mallettes pédagogiques, communications, publications, etc.), permettant de mieux comprendre les enjeux de la préservation de la biodiversité amazonienne ;
- Emplois directement dédiés au projet et les frais internes de structure (fonctionnement) dans la limite de 15% des frais de personnels directs éligibles (le montant pourra être plafonné selon le projet et validé sur accord du partenariat lors du Groupe Technique - GT Biodiversité
- En cas d'étude réalisée en interne : frais de personnel, au prorata de leur rattachement à l'opération, frais de déplacement en zone isolée, frais d'acquisition/de location de matériel technique spécifique et nécessaire, hors frais de structure non pris en compte (frais administratifs, équipements bureautiques, frais d'amortissement, etc.) ;
- Frais de formation ;
- Frais induit par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet.

2.3.2. DEPENSES INELIGIBLES

Sont inéligibles au titre de cet objectif les dépenses suivantes :

- Maintenance et entretien des infra vertes, des installations et matériels ;
- Construction autres que des infra vertes
- Frais de structure interne (fonctionnement) pour tous les projets ne déclarant pas d'emplois directs dédiés au projet.

2.3.3. LES OPTIONS DE COÛTS SIMPLIFIÉS MOBILISABLES

Les Options de Coûts Simplifiés (OCS) sont proposées par le service Instructeur, sur la base des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le dossier de demande de subvention. A ce titre, il est demandé de bien dissocier dans la demande de subvention :

- Les dépenses directes :
 - Dépenses de personnels
 - Autres dépenses directes
- Les dépenses indirectes :
 - Frais de structures
 - Autres dépenses indirectes

Les règlements communautaires stipulent que les subventions accordées peuvent prendre différentes formes (art 53 à 56 du règlement portant dispositions communes) :

- Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire,
- Coûts unitaires
- Montants forfaitaires
- Financements à taux forfaitaires
- Voire une combinaison de ces différentes formes.

Il est par ailleurs mentionné, que toute opération, non soumise à un régime d'aide d'Etat, et dont le coût total ne dépasse pas 200 000 € prend obligatoirement la forme de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires.

Les frais de structure seront pris en charge exclusivement au travers d'OCS.

Les OCS ne sont pas applicables aux projets présentant qu'un marché de travaux

Pour plus d'information, veuillez prendre connaissance de l'annexe 1 "Présentation des options de coûts simplifiés (OCS) règlementaires" du DOMO. Elle présente les différentes modalités des mobilisations des options de coûts simplifiés pour le Programme Guyane FEDER-FSE+ 2021-2027.

3. SELECTION DES PROJETS

3.1. PROCEDURE DE SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront sélectionnés par le biais d'AAP principalement sur la base d'une grille de sélection donnant une notation.

Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible. Les dossiers ayant une note inférieure à 10 ne peuvent être sélectionnés.

Le groupe technique « Biodiversité » donnera un avis technique pour les instances de sélection.

Le groupe technique « Biodiversité » est composé de :

En tant que service instructeur :

- Le Pôle Affaires Européennes,

En tant que co-financeurs :

- Les services de la Collectivité Territoriale de Guyane,
- Les services de l'Etat,
- Le CNES,

En tant que services associés pour leur compétence :

- L'OFB
- Le Pôle Aménagement, Transports, Développement. Durable des Territoires de la CTG
- Le cas échéant d'autre service en fonction de leur domaine d'expertise

3.2. CRITERES DE PRIORISATION POUR LA SELECTION DES PROJETS

Critère	Sous-critère
1. contribution efficace à l'OS	<ul style="list-style-type: none"> La contribution aux objectifs chiffrés de l'OS en termes de Personnes sensibilisées sur les enjeux de protection et de préservation de la biodiversité et/ou d'investissements dans des infrastructures vertes Implication des communes et des populations locales dans le projet dans un esprit participatif. Identification claire des retombées potentielles pour la Guyane en termes de valeur ajoutée endogène Adaptation pédagogique au public ciblé (actions, méthode, supports, ...)
2. Cohérence avec les stratégies européennes, nationales ou locales et/ou correspondantes à la condition favorisante applicable	<p>La cohérence avec les orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Schéma d'aménagement régional qui intègre le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en Guyane Le programme de mesure du SDAGE Le profil écosystémique BEST
3. démonstration du respect des principes horizontaux et de l'impact environnemental	<ul style="list-style-type: none"> Action intégrant la promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap, et plus globalement l'accessibilité pour tous les publics visés, intégrant par exemple les enjeux de localisation/d'accessibilité Démontrant les dispositions envisagées visant à limiter les impacts des actions sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre Prenant en compte le principe des solutions fondées sur la nature Prenant en compte les objectifs du développement durable dans la conception et la conduite du projet, et notamment en cas d'infrastructure verte
3.rapport entre montant de l'aide, les activités entreprises et la réalisation des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Capacités financières et de gestion Capacité administrative : le pilotage du projet et de l'organisation du projet (respect du calendrier et atteinte des résultats fixés)

La grille de sélection pondérant ces critères est en annexe 2.

En cas d'appel à projet, des nouveaux critères pourront être définis.

4. MODALITES DE FINANCEMENT

4.1. MODALITE DE CALCUL DE L'ASSIETTE ELIGIBLE

L'assiette éligible sera calculée sur la base des dépenses éligibles présentées par le porteur de projet.

4.2. INTENSITE D'AIDES PUBLIQUES MAXIMAL

Selon la réglementation européenne en vigueur

4.3. TAUX DE COFINANCEMENT FEDER

Taux de cofinancement max FEDER : 85%

4.4. ENVELOPPES DEDIEES

Enveloppe prévisionnelle de FEDER : 4,5 M€ pour la période 21-27

5. COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

5.1. AUTRES PROGRAMMES EUROPEENS

Fonds	Synergie
Avec les autres OS du FEDER	Les projets concernant uniquement l'acquisition de connaissance (recherche fondamentale) par un partenariat incluant des chercheurs seront éligibles sur l'OS 1.1 : recherche innovation
Avec le FEADER	
Avec le FEAMPA	L'acquisition de connaissance d'une espèce commerciale pour la gestion des stocks est éligible sur le FEAMPA
Aves le FEDER-CTE (PCIA)	A travers la priorité 2, mise en place de projet de coopération entre le Brésil (Amapa, Amazonas, Para), le Suriname et le Guyana pour financer des projets en faveur de la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et du patrimoine, et notamment : solutions et méthodes de préservation et de restauration de la biodiversité, labellisation, numérisation du patrimoine immatériel, accessibilité aux musées, au cinéma et à l'audiovisuel.

5.2. AUTRES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT MOBILISABLES

L'Etat à travers le fond vert et l'office française de la biodiversité finance des projets pour la préservation et la valorisation de la biodiversité.

6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

6.1. SERVICE INSTRUCTEUR

Collectivité Territoriale de Guyane – PAE - Direction instruction -Service FEDER

6.2. PROCEDURE

Seuls les dépôts dématérialisés sur e-synergie des demandes d'aides et de paiements sont acceptés. Les avances ne sont pas possibles.

6.3. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE L'AVANCEMENT DES OPERATIONS COFINANCEES

6.3.1. INDICATEURS DE REALISATIONS

Les indicateurs de réalisation à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets sous cet objectif spécifique sont les suivants :

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RCO36	Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique	Hectares	15,00	40,00
SOI09	Investissements dans les dispositifs d'accompagnement et de structuration de réseaux	Euros	0,00	2 823 529,41
SOI10	Actions de restauration, préservation et de valorisation des écosystèmes régionaux	Nombre	1,00	7,00

6.3.2. INDICATEURS DE RESULTATS

Les indicateurs de résultat à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets sous cet objectif spécifique sont les suivants :

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2029)
RCR95	Population ayant accès à des infrastructures vertes nouvelles ou améliorées	Personnes	1 075,00
SRI08	Personnes sensibilisées sur les enjeux de protection et de préservation de la biodiversité dans le cadre des projets subventionnés	Personnes	2600,00

6.3.3. CATEGORIE D'INTERVENTION

Ce tableau donne des indications sur les catégories d'intervention :

Type d'action	Domaine d'intervention	Montant	Forme de financement	Territoire	Egalité entre les hommes et les femmes
TA 1 & TA 2	077. Mesures en matière de qualité de l'air et de réduction du bruit	0,5 M€	01. Subvention	33. pas de ciblage géographique	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes
	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	4 M€			

7. LES OBLIGATIONS EN TERMES DE PUBLICITE ET DE COMMUNICATION

Les obligations de communication concourent pendant et après la réalisation de l'opération subventionnée. Ces obligations de publicité s'imposent sur tous les supports de communication du bénéficiaire (immeuble, matériel, site internet, réseaux sociaux, support de formation, spot, contrat de travail...).

Le bénéficiaire doit conserver la preuve du respect de ses obligations de communication (photos et tout autre support adapté). Ces éléments seront demandés lors du paiement de la subvention et en cas de contrôle.

Le non-respect des obligations de communication peut entraîner une annulation de prise en charge de la dépense de communication voire un reversement de 3% de la subvention obtenue.

Afin de connaître les obligations en matière de publicité le bénéficiaire peut se rendre sur www.europe-guyane.fr ou au Pôle des Affaires Européennes, route de Suzini, à Cayenne.